



Déclaration préalable SNES-FSU, SNEP-FSU

Accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude

CAPA du 27 mars 2019

Aujourd'hui même est présenté en conseil des ministres le projet de loi de transformation de la Fonction Publique. Dans ce **contexte de menaces très lourdes sur la Fonction publique, ainsi que sur le paritarisme**, l'examen des candidatures pour l'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude prend une tonalité particulière. La preuve de l'utilité de l'examen paritaire, dans cette opération comme dans d'autres, n'est plus à faire et nous continuerons à défendre ce système avec détermination. **Nous rappelons notre attachement au fait d'être consultés sur toutes les opérations de mutation et de carrière, qui doivent demeurer transparentes, et notre opposition à toute forme de passe-droits, contraires à l'intérêt général.**

Avec 1119 candidatures cette année (1172 l'an dernier), on constate un léger fléchissement du nombre de candidatures. Cette diminution, dans un contexte d'**attaques portées sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires** (journée de carence, retenue pour pension, gel du point d'indice) ne s'explique que par la création, en 2017, de la classe exceptionnelle, nouveau grade permettant enfin aux certifiés d'accéder à des échelles de rémunérations que n'atteignaient jusqu'à présent que les agrégés. Beaucoup, parmi ceux qui ne sont plus candidats, ont entretemps accédé à ce troisième grade. Pour autant, alors même que la voie de la liste d'aptitude reste trop étroite, **le nombre de candidatures révèle tous les enjeux qu'il y a dans cette opération** : au-delà de l'aspect financier et de la recherche de reconnaissance du travail accompli, la diminution de l'ORS que permet l'accès au corps des agrégés constitue bien sûr un élément de motivation déterminant. Tout particulièrement au moment où la probabilité de se voir imposer des heures supplémentaires augmente et où même les demandes de temps partiel risquent de ne pas aboutir ! Nous en prenons pour preuve la candidature, cette année, de 167 certifiés ayant accédé à la classe exceptionnelle en 2017 ou 2018. **Malgré une demande forte, malgré la nécessité, pour attirer vers nos professions, de rendre les conditions d'exercice plus attractives et d'améliorer les possibilités d'évolution de nos carrières, les modalités de calcul du contingent n'ont pas évolué.**

Concernant le déroulement de cette opération dans l'académie

Même s'il s'agit d'une pratique devenue courante dans l'académie, nous ne pouvons que nous étonner de la date tardive de la tenue de cette CAPA, prévue cinq jours après la date de remontée des propositions rectorales qui figure dans la note de service.

Par ailleurs, nous prenons acte de certaines avancées obtenues au fil des années. Ainsi, nous avons pu disposer des documents dans un délai raisonnable. Nous rappelons que si nous tenons à disposer de documents papier, c'est bien pour les utiliser, et qu'il est donc nécessaire qu'ils soient effectivement utilisables ! Les signalements que nous avons effectués de manière systématique les années précédentes ont amené les services à recontacter systématiquement les évaluateurs, lorsque l'avis de l'année précédente avait été dégradé sans motivation, passant de *Très favorable* à *Favorable* par défaut. La seule explication est dans quelques cas le changement de chef d'établissement. Reconduire les avis (et leur motivation) permet de conserver son sens à une opération qui, le plus souvent, ne conduit à la promotion qu'au bout de plusieurs années de persévérance. Malgré le travail conséquent des services en direction des évaluateurs, certains avis n'ont toujours pas été modifiés, sans plus de justification. D'autres l'ont été, sans qu'aucune appréciation soit portée. Nous demandons, puisque les situations ont pu être identifiées par l'Administration, **pour tous ceux dont l'avis a été dégradé (de *Très favorable* à *Favorable*, par défaut) que l'avis soit repositionné en *Très Favorable*, et pour les candidats proposés qui seraient dans cette situation, que leur dossier soit transmis au Ministère avec l'avis *Très Favorable* et l'appréciation littérale correspondante reconduite.**

La demande systématique que soient reconduites les propositions de l'année précédente porte elle aussi ses fruits : les proposés des années précédentes de nouveau candidats cette année sont de nouveau proposés pour cette campagne. Il est alors regrettable que certains collègues, pourtant proposés, ne bénéficient pas d'emblée de deux avis *Très Favorable*, qui correspondraient mieux à la qualité de leur dossier.

Tout en nous satisfaisant de la reconduction des propositions, **nous renouvelons cette année nos objections concernant la présence, sur la liste des proposés, de certains dossiers : une candidature du privé** est en effet retenue pour la deuxième année consécutive. Nous déplorons par ailleurs que soient proposés, **dans certaines disciplines, des candidats peu avancés dans la carrière** (12 collègues de la classe normale, dont 7 nés après 1970). Cela concerne sept disciplines (Arts plastiques, Hist-géo, Lettres, philo, SVT, SES). Notons que deux des proposés en SVT n'étaient pas candidats l'an dernier à la liste d'aptitude. Ils candidaient bien sûr tout à fait légitimement mais il serait possible aux évaluateurs de se contenter de les encourager à renouveler leur candidature, par exemple en leur attribuant un avis très favorable, et de retenir plutôt des candidatures plus anciennes, de collègues pour lesquels l'accès au corps des agrégés représente une possibilité ultime d'évolution de carrière, et dont les chances en CAPN sont réelles. Rappelons que **l'âge moyen des promus en 2018 était de 55,1 ans**. Nous avons ainsi souligné en 2018 le fait que la liste des proposés en Histoire-géographie était constituée de candidats bien plus jeunes. Dans cette discipline, un seul enseignant de l'académie de Versailles a été promu (âge moyen des proposés de Versailles : 47 ans, dont 2 à la classe normale / âge moyen des promus dans la discipline : 52 ans !) Il serait bon d'en tirer dès cette année les conclusions qui s'imposent.

Nous constatons **les mêmes écueils que les années précédentes en ce qui concerne l'évaluation du dossier des collègues** : dans 9 disciplines proposés (SII, Sciences phys, SVT, maths, lettres modernes et classiques, allemand, anglais, EPS), les avis TF ne portent que sur les collègues proposés. Ces disciplines comportent un nombre de candidats tel que nous ne pouvons imaginer qu'il n'y ait aucune autre candidature digne de recueillir un avis *Très Favorable*, en attendant d'être retenue. Nous pouvons entendre que les corps d'inspection ne souhaitent pas pour les années suivantes bloquer la liste de propositions. **Les signes encourageants donnés aux collègues ont cependant leur importance et la reconnaissance de l'institution, est un facteur déterminant de motivation pour les collègues.**

Nous dénonçons, comme les années précédentes, la motivation de certains avis *Réservé* ou *Défavorable*, lorsque l'explication ne réside, manifestement, que dans le fait que le collègue est actuellement en congé maladie (« n'est pas devant élèves cette année » pour motiver un avis DEF.) ou encore lorsque la motivation est tellement sibylline qu'elle est impossible à interpréter. Le contraste est parfois tel entre l'avis IPR et l'avis Chef d'établissement qu'il apparaît peu vraisemblable (ex. en espagnol : avis TF du chef d'établissement / avis DEF de l'IPR). Nous retrouvons également, comme les années précédentes, des avis *Réservé* ou *Défavorable* concernant des collègues professeurs de lycée professionnel. **Alors que la note de service prévoit clairement que des PLP puissent être candidats au corps des agrégés sur liste d'aptitude, cette possibilité leur est contestée sans motif réellement valable**, du simple fait qu'ils n'exercent pas actuellement dans les bonnes classes, sans prise en compte de leurs qualifications et de leur parcours. Pour une collègue PLP candidatant en Arts plastiques, l'avis de l'inspection est défavorable et ainsi motivé : « a un parcours en ARTS PLASTIQUES ». Il semble y avoir confusion sur la discipline dans laquelle la candidature est présentée.

Nous déplorons enfin une certaine uniformité des profils. Les enseignants en lycée, formateurs, représentent la majorité des proposés, tandis que les collègues exerçant en collège ou dans le Supérieur sont sous-représentés. Nous constatons également de fortes inégalités en fonction du département d'affectation des collègues : les enseignants du 95 semblent moins connus des corps d'inspection... La proximité du rectorat, de toute évidence, bénéficie aux collègues ! **Dans certaines disciplines, être chargé de mission pour l'inspection est devenu la condition pour accéder au corps des agrégés.** Or, les critères doivent selon nous demeurer : la compétence disciplinaire, la

carrière dans sa globalité et l'investissement auprès des élèves, qui constitue le cœur de nos métiers. **Les qualifications, le fait notamment d'avoir préparé et présenté le concours de l'agrégation, qui nous apparaît comme un critère objectif faisant sens dans cette opération, ne pèsent que de peu de poids.** Au contraire, c'est bien souvent l'impossibilité de présenter l'agrégation qui est mise en avant par les candidats, alors même que chacun a la possibilité de bénéficier de 12 mois de congé de formation pour s'y préparer.

Les syndicats de la FSU rappellent leur demande de la construction d'un barème prenant notamment en compte les diplômes et l'admissibilité à l'agrégation, pour que l'équité et la transparence soient respectés et pour que tous les éléments d'appréciation d'une candidature puissent être pris en compte. L'accès au corps des agrégés sur liste d'aptitude reste une voie trop étroite. Cette situation ne va pas s'améliorer avec la diminution des postes aux concours. **Nous demandons une augmentation du contingent**, passant de 1 promotion pour 7 titularisations à une promotion pour 5, ce qui permettrait d'engager un véritable processus d'unification des corps. Nous continuons également de revendiquer la création d'une agrégation dans les disciplines où elle n'existe pas.